

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 40147
Numéro SIREN : 411 796 352
Nom ou dénomination : A.M.D. MEDICAL ASSISTANCE MEDICALE A DOMICILE

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2022 sous le numéro de dépôt 252

AMD MEDICAL
Assistance Médicale à Domicile
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 16 500 €
SUDSIEGE SOCIAL : 1070 AVENUE DE VERDUN - ROUTE NATIONALE 7 SUD
84100 ORANGE
411 796 352 RCS AVIGNON

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 31 DECEMBRE 2021

Les associés de la société **AMD MEDICAL - Assistance Médicale à Domicile** (la « **Société** »), nommément :

- **Nicole MOLINA**, née le 1er juin 1948 à
COURTHEZON (84), demeurant à
COURTHEZON (84350), 15 bis boulevard
François REY : propriétaire de 550 actions de la Société
- **Stéphane MOLINA**, né le 10 janvier 1973 à
THIONVILLE (57), demeurant à VENASQUE
(84210), 1096 chemin des Garrigues : propriétaire de 550 actions de la Société

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article 27.1 des statuts,

Après avoir rappelé que la société **ASTEC INTL - Association de services techniques économiques et commerciaux internationaux** a décidé de démissionner de ses fonctions de présidente,

Et après avoir pris connaissance des documents suivants, tenus à leur disposition dans le délai légal et statutaire :

- Les statuts de la société

Ont statué sur les questions suivantes :

- Remplacement du Président démissionnaire.
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

1. Nomination du Président

Les associés, prenant acte de la démission avec effet à compter de ce jour d'**ASTEC INTL - Association de services techniques économiques et commerciaux internationaux** de ses fonctions de Présidente, décident de nommer **Stéphane MOLINA**, demeurant à VENASQUE (84210), 1096 chemin des Garrigues, qui accepte, aux fonctions de président de la Société (le « **Président** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le Président restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. Contrat de travail

L'assemblée générale décide que le Président exercera son mandat social à titre gracieux et en cumul avec ses fonctions salariées technique d'orthopédiste/orthésiste telles que définies par son contrat de travail à durée indéterminée conclu le 4 octobre 2004.

3. Pouvoirs du Président

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Président est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

DEUXIÈME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

Fait à ORANGE, le 31 décembre 2021, en 1 exemplaire original,

Signatures :

Nicole MOLINA



Stéphane MOLINA

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*

